

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots :

« ainsi que toute mesure relative à leur gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.